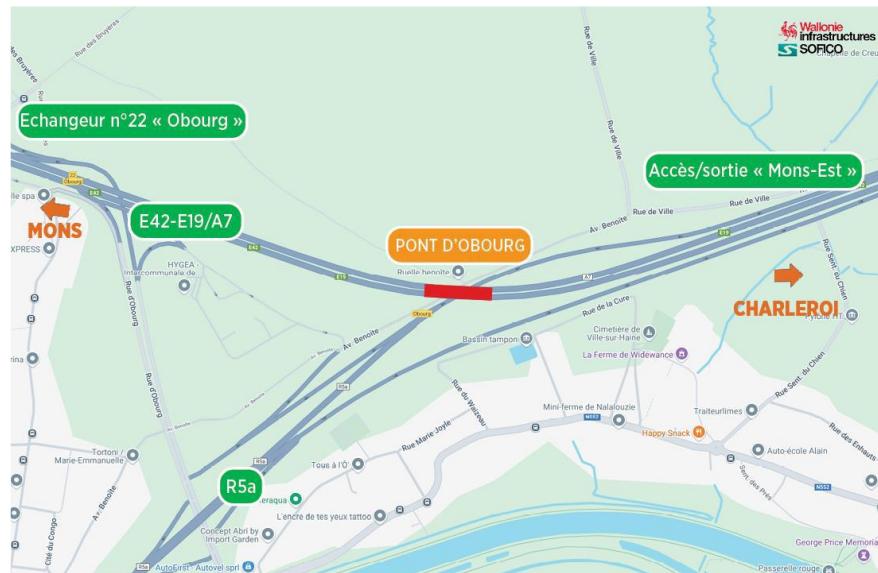


Itinéraires pour les transports exceptionnels

10/02/2026

MONS – OBOURG : E42-E19/A7 : travaux (mise à jour) interdit aux véhicules de plus de 7.5 T !

A partir du 17 février, la circulation sera basculée sur le demi-tablier accueillant habituellement les voies vers Charleroi, permettant d'entamer la réhabilitation du demi-tablier supportant les voies vers Mons.



L'interdiction de passage pour les véhicules de plus de 7.5T **reste applicable aux transports exceptionnels**.

La déviation en place, via le R5, R5a, la rue d'Obourg et le l'échangeur 22 pour rejoindre l'E42/E19, doit être utilisée, moyennant reconnaissance préalable, par les transports exceptionnels couvert par une autorisation sur cette route.

Veuillez vérifier avant le transport la possibilité de passage et si nécessaire demander une autorisation de déviation ou adapter vos plannings.

Durée probable : jusque fin d'année 2026.

Information : [Mons - E42-E19/A7 : réhabilitation du pont d'Obourg – Fin des opérations vers Charleroi, début des opérations en direction de Mons](#)